



COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE DE GUYANCOURT

Séance extraordinaire du 12 octobre 2023

Participants

Sont présents :

Membres représentant la Direction

M.	KRASNICKI Nicolas	Directeur de l'Établissement de Guyancourt
M.	ESCUDIER Sylvain	Chef du Département Relations Sociales - DRH Établissements d'Ile-de-France
Mme	SOUVERAIN Valérie	Chargée de Relations Sociales

Membres titulaires représentant le Personnel

1^{er} collège

CFDT M. LOUDIYI Hicham

2^{ème} collège

CFDT Mme DEWASMES Christelle
M. MALET Jean-Pierre
M. VITRÉ Frank

CFE-CGC M. BARKA Saïd
Mme LEFEBVRE Fabienne - Remplacée par M. MAZZELLA Yves

CGT M. GOLINELLI Mathieu

SM-TE M. DEBESSE Olivier

SUD M. MOREL Christian
Mme BOUDIER Stéphanie - Remplacée par Mme THOMAS-POIGNANT Cécile

3^{ème} collège

CFDT Mme DEVAUX Suzel
M. ESCALERE Christophe
Mme GAITTET Nathalie – Remplacée par M. DURAND Stéphane
Mme HENRI-MAZEAUD Brigitte
M. LEGRAND Djahida - Remplacée par M. TISSEYRE Jean-Michel
M. MERCIER Frédéric
M. MEYRIGNAC Jean-Guillaume
M. RAULT Germain - Remplacé par M. DAL MOLIN

CFE-CGC M. CAZADAMONT Marc (**Secrétaire du CSE**)
Mme AUGUI Mélanie - Remplacée par Mme CARO Wanda
Mme BAVEREZ Christine
M. DAUVEL Bertrand
M. D'ÉTÉ Hubert
Mme FORGEAS Mélanie - Remplacée par M. MANNINO David
Mme GARIÉ Caroline
M. LANGERON Olivier
M. RIDEREAU Jean-Marc
M. ROBERT Frédéric
Mme ROGER Corinne
Mme SONNEFRAUD Valérie

CGT M. LEROUX Jean-Loup

SM-TE Mme GAURIOT Valérie - Remplacée par M. CHMILEWSKY Logan
M. LECUYER Antoine

SUD Mme COHEN-SOLAL Emmanuelle – Remplacée par M. SEIGNÉ Christine

Représentant syndical

Liste CFDT M. GIRAUD Xavier

Sténotypiste - Mme PIHANT Chantal

Est absent

Représentant syndical

Liste CFE-CGC M. VAGUET Frédéric

Ordre du Jour

Page

POUR LES SALARIES DE GUYANCOURT TRANSFERES AU SEIN DE AST (RSL) ET GERES EN CONVENTION AVEC LE CSE DE GUYANCOURT, DELIBERATION SUR LE SCHEMA DE REPARTITION ET DE PARTAGE DES RESERVES DU CSE DE GUYANCOURT VERS LE CSE DE RSL.....	14
POUR LES SALARIES DE GUYANCOURT TRANSFERES AU SEIN DE AST (RSL) ET GERES EN CONVENTION AVEC LE CSE DE GUYANCOURT, DELIBERATION SUR LA CONVENTION D'ACCES AUX ASC DES SALARIES DE AST TRAVAILLANT DANS L'ETABLISSEMENT DE GUYANCOURT A COMPTER DU 1 ^{ER} NOVEMBRE 2023 ET MANDAT AU SECRETAIRE DU CSE DE GUYANCOURT POUR SIGNER LA CONVENTION	14
POUR LES SALARIES DE LARDY TRANSFERES AU SEIN DE AST (RSL) ET GERES EN CONVENTION AVEC LE CSE DE GUYANCOURT, DELIBERATION SUR LA CONVENTION D'ACCES AUX ASC ENTRE LE CSE DE RSL ET LE CSE DE GUYANCOURT POUR LA GESTION DES ASC DES SALARIES DE AST TRAVAILLANT A LARDY A COMPTER DU 1 ^{ER} NOVEMBRE 2023 ET MANDAT AU SECRETAIRE DU CSE DE GUYANCOURT POUR SIGNER LA CONVENTION	14
POUR LES SALARIES DE GUYANCOURT TRANSFERES AU SEIN DE AMPERE S.A.S. (« ANCIENS SALARIES »), DELIBERATION SUR LE MAINTIEN DES PRESTATIONS RELATIVES AUX ASC DU CSE DE GUYANCOURT, AU BENEFICE DES SALARIES TRANSFERES AU SEIN DE AMPERE S.A.S. A COMPTER DU 1 ^{ER} NOVEMBRE 2023 JUSQU'A CE QUE LE CSE DE AMPERE S.A.S. PUISSE EN ASSURER LA GESTION	14
POUR LES SALARIES DE GUYANCOURT TRANSFERES AU SEIN DE AMPERE S.A.S. (« ANCIENS SALARIES »), DELIBERATION SUR LE SCHEMA DE REPARTITION ET DE PARTAGE DES RESERVES AU PROFIT DU CSE DE AMPERE S.A.S. AU MOMENT OU CE DERNIER PUISSE EN ASSURER LA GESTION	15

M. LE PRÉSIDENT : Bonjour à toutes et à tous. Bonjour Monsieur le Secrétaire.

Je vous propose de démarrer ce CSE extraordinaire dédié à différents sujets qui relèvent de la continuité des ASC dans le cadre de la création des sociétés AMPERE.

Je vous laisse la parole, Monsieur le Secrétaire.

M. LE SECRÉTAIRE : Merci Monsieur le Président.

Bonjour à toutes et tous.

Comme vous le savez tous, Renault a engagé une restructuration profonde avec la création de l'entité AMPERE. Je vous propose donc de voir ensemble les conséquences sur le périmètre de notre CSE.

(Projection d'un document)

Pour cela, nous allons évoquer les différents flux de salariés entre établissements, puis les actions engagées et, enfin, les résolutions correspondantes.

Les différents flux de salariés qui concernent notre établissement sont les suivants :

En vert, les salariés qui, au 1^{er} novembre 2023, vont rejoindre Ampere Software Technology (AMPERE ST).

En orange, les salariés qui, au 1^{er} novembre 2023, vont rejoindre AMPERE s.a.s.

En jaune, les salariés qui restent sur le périmètre de notre établissement.

A titre d'exemple : le périmètre de Lardy. Nous sommes aussi concernés par le périmètre de Lardy puisqu'une partie des salariés de Lardy vont rejoindre les effectifs de l'établissement :

- 5 salariés vont rejoindre, au 1^{er} novembre 2023, Renault Software Labs (RSL). Nous sommes concernés parce que RSL a décidé de nous déléguer la gestion des Activités Sociales et Culturelles pour cette population.

Les flux sortants au 1^{er} novembre 2023 sont les suivants :

Ces décomptes sont des effectifs avant les vacances d'été 2023.

- 1311 salariés vont quitter administrativement le périmètre de RENAULT s.a.s pour rejoindre AMPERE s.a.s.
- 1052 salariés vont rejoindre les effectifs d'AMPERE ST.

Les flux entrants au 1^{er} novembre 2023 sont les suivants :

- 5 salariés de Lardy vont rejoindre AMPERE ST.
- 170 salariés de Lardy vont rejoindre les effectifs de l'établissement. Il s'agit de mobilités administratives, il ne s'agit pas de mobilités physiques.
- Plus de 400 de Cléon vont rejoindre les effectifs de l'établissement.

Nous avons donc 2 flux sortants et 3 flux entrants.

En synthèse, actuellement, il y a une entité et un établissement, donc un CSE par établissement, c'est le cas de l'établissement de Guyancourt. Demain, il y aura trois entités présentes administrativement dans l'établissement de Guyancourt, ce qui signifie que trois CSE seront représentés dans l'établissement de Guyancourt.

Avez-vous des questions de compréhension à ce stade de la présentation ?

M. LE PRÉSIDENT : M. Morel a une question.

M. MOREL (SUD) : Bonjour à tous. Nous avons découvert tout cela il y a quelques jours avec les documents envoyés pour la préparation de ce CSE, donc nous avons essayé de comprendre ce qu'il se passait. Visiblement, il y avait eu des réunions préparatoires et des contacts - ce qui est heureux - mais comme nous n'y étions pas invités, nous découvrons tout cela, d'où quelques questions.

Une question concerne Lardy. 648 salariés passeront AMPERE s.a.s., 170 salariés restent Renault, 5 passent AMPERE ST. Nous ne sommes concernés que par les 5 salariés de Lardy, c'est-à-dire qu'à Lardy 5 salariés seront basculés sur les Activités Sociales et Culturelles de Guyancourt. Que deviennent les autres salariés ?

C'était une première question de compréhension du schéma global.

M. LE SECRÉTAIRE : A Lardy, il y a trois populations :

- 170 salariés vont rejoindre administrativement les effectifs de l'établissement de Guyancourt, donc *de facto* ils seront gérés par le CSE de Guyancourt.
- 5 salariés vont rejoindre administrativement les effectifs de AMPERE ST. AMPERE ST a décidé ce matin, en CSE extraordinaire, de nous confier la gestion des ASC de ces 5 salariés à l'identique des 170 qui rejoignent *de facto* l'établissement de Guyancourt.
- 648 salariés de Lardy, futur AMPERE s.a.s., continueront d'être gérés par Lardy via une commission de transfert.

M. MOREL (SUD) : Une commission de transfert? Je suppose qu'elle est transitoire mais je ne connais pas son fonctionnement.

M. LE PRÉSIDENT : Monsieur Morel, dès lors que le CSE de Lardy n'existe plus au 1^{er} novembre 2023, la commission de transfert est une somme de missions qui sont confiées, par les élus de Lardy avant le 1^{er} novembre 2023, à un certain nombre de personnes qui seront identifiées par l'équipe de Lardy et qui auront pour mission de finaliser les ASC qui sont encore dans les tuyaux (ex : la mise en œuvre de prestations qui arrivent post-1^{er} novembre 2023), et ce jusqu'à la mise en place effective du nouveau CSE de AMPERE s.a.s.

M. MOREL (SUD) : On suppose qu'à la mise en place du nouveau CSE de AMPERE s.a.s., les cartes seront rebattues ?

M. LE PRÉSIDENT : Le CSE sera souverain et reprendra ses prérogatives dès lors qu'il sera en capacité de le faire, pas forcément le jour de la proclamation des résultats, mais dans les semaines qui suivent, dès que matériellement il sera en capacité d'appliquer sa propre politique en matière d'ASC.

M. MOREL (SUD) : Ce dont vous parlez, ce sont des affaires qui sont déjà lancées. Par exemple, un salarié de Lardy va basculer sur AMPERE s.a.s. qui veut faire une nouvelle action (ex : Vacances), est-ce que ce sera avec le CSE de Guyancourt ?

M. LE PRÉSIDENT : Pour l'instant, les salariés qui vont basculer de Lardy vers AMPERE s.a.s., en l'état, cela ne nous concerne pas aujourd'hui.

M. MOREL (SUD) : Même pour les nouvelles démarches qu'ils engageraient ?

M. LE PRÉSIDENT : Exactement. La commission de transfert va gérer les affaires courantes des décisions prises en amont du 1^{er} novembre 2023, et ce jusqu'à la mise en place du nouveau CSE. Ce nouveau CSE imprimera sa marque avec sa propre politique, ses propres choix en matière d'ASC. La commission de transfert et ses membres assureront cette transition entre le CSE actuel et le futur CSE de AMPERE s.a.s.

M. MOREL (SUD) : Les 170 salariés qui restent Renault basculeront dans l'établissement de Guyancourt ?

M. LE PRÉSIDENT : Oui. De la même manière que les 5 salariés qui rejoignent RSL rejoindront AMPERE ST. La différence est que l'actuel RSL, qui va devenir AMPERE ST, n'est pas en capacité d'opérer des ASC depuis le Sud de la France vers Lardy. C'est la raison pour laquelle ils ont choisi de confier la gestion quotidienne des ASC de ces 5 salariés à l'établissement de Guyancourt.

M. MOREL (SUD) : Je parlais des 170 salariés Renault qui restent à Lardy. Ils sont basculés sur l'établissement de Guyancourt ?

M. LE PRÉSIDENT : Tout à fait.

M. LE SECRÉTAIRE : A partir du 1^{er} novembre 2023, ils auront accès à toutes les ASC de l'établissement de Guyancourt au même titre que les autres bénéficiaires.

M. MOREL (SUD) : C'est uniquement pour les ASC, ou pour tout, qu'ils sont sur l'établissement de Guyancourt ?

M. LE PRÉSIDENT : Ils sont établissement de Guyancourt pour tout.

M. MOREL (SUD) : Les 170 salariés deviennent établissement de Guyancourt au 1^{er} novembre 2023. C'est un scoop peut-être pour certains, pas pour tous. Cela signifie qu'à Lardy des salariés seront gérés sur les ASC gérées par la commission de transfert et d'autres le seront sur les ASC de l'établissement de Guyancourt ?

M. LE PRÉSIDENT : Exactement.

M. MOREL (SUD) : Ce ne seront pas forcément les mêmes prestations.

M. LE PRÉSIDENT : En l'état, pour l'instant, oui.

M. LE SECRÉTAIRE : Je propose de poursuivre la présentation, tous ces points seront éclairés par la suite.

Pour les 1052 salariés transférés vers RSL (futur AMPERE ST), il s'agit d'un transfert administratif, ils restent sur notre site. Comme vous le savez, chaque année, lors de l'approbation des comptes, nous faisons un calcul des réserves. Pour permettre à ces bénéficiaires de continuer de bénéficier des ASC, une affectation des réserves leur est attribuée lors de leur transfert, ce que l'on appelle le partage des biens et réserves. Cela concerne la première délibération qui vous sera proposée, le but étant d'affecter les réserves d'après le ratio de masse salariale. Ce sera le ratio de masse salariale entre les 1052 salariés concernés et le total de la population actuelle au 1^{er} novembre 2023 des bénéficiaires de l'établissement de Guyancourt.

En ce qui concerne la deuxième résolution, RSL (futur AMPERE ST) a décidé ce matin, en CSE extraordinaire, de nous déléguer la gestion des ASC pour cette population de bénéficiaires. Cette résolution a été votée à l'unanimité. Cela signifie qu'à partir du 1^{er} novembre 2023, cette population continue de bénéficier des ASC du CSE de Guyancourt.

En ce qui concerne les 5 salariés de Lardy transférés vers RSL (futur AMPERE ST), RSL a décidé de nous déléguer la gestion de ces salariés, ce qui vient d'être évoqué. La commission de transfert a vocation de durer jusqu'aux prochaines élections de AMPERE s.a.s. Nous aurons, dès le 1^{er} novembre 2023, la gestion de ces 5 salariés, qui nous sera déléguée par AMPERE ST. Une convention sera passée entre AMPERE ST et l'établissement de Guyancourt, donc le CSE de Guyancourt. Pour autant, ces salariés représentent moins de 0,5 % des effectifs, donc 0,5 % des réserves. Il a été décidé d'un commun accord qu'il n'y aurait pas de partage des réserves, cela reviendrait -si vous me pardonnez l'expression- à faire « des calculs d'apothicaire ». C'est la raison pour laquelle une convention est différente entre les 1052 salariés transférés vers RSL et les 5 salariés que nous aurons à gérer. La seule différence au niveau de la convention est qu'il n'y aura pas d'affectation des réserves au 1^{er} novembre 2023.

Rappelons qu'au 1^{er} novembre 2023, AMPERE s.a.s. est créée, il n'y a pas de représentation du Personnel, donc il n'y a pas de CSE. Les 1311 salariés sont transférés vers AMPERE s.a.s. Nous faisons le même constat au niveau de AMPERE s.a.s. pour l'attribution des réserves. Pour autant, il y a deux différences. La première : comme le CSE n'existe pas au 1^{er} novembre 2023 pour AMPERE s.a.s., ses bénéficiaires seront gérés par le CSE de Renault Guyancourt en tant que « anciens salariés », ce qui permettra d'avoir une continuité dans les offres des ASC. Cela est cité au Chapitre 4 Titre 4 de l'accord relatif au dialogue social du 11 septembre 2023, et tout cela est cohérent avec le Code du travail (Article 2312-35). Pour ces 1311 bénéficiaires, deux résolutions vous seront soumises au vote : une première résolution qui concerne la gestion en tant que « anciens salariés », et la seconde résolution qui concerne l'attribution des réserves.

Trois points importants sont à porter à votre connaissance sur ces flux :

✓ Il n'y aura pas de situation comptable effectuée par le CSE de Guyancourt au 1^{er} novembre 2023. Les situations comptables concernent les flux sortants, les attributions de réserves qui seront proposées avec une répartition de la masse salariale. Mais comme les 1311 salariés AMPERE s.a.s. et les 1052 salariés AMPERE ST restent toujours sous une gestion de Guyancourt, cela équivaut à un jeu d'écriture, à savoir transférer des réserves qui vous sont retransférées. Cela équivaut à faire une situation comptable chronophage et qui n'apporterait rien. Il n'y aura donc pas de situation comptable au 1^{er} novembre 2023 et l'affectation des réserves aura lieu à échéance de la convention. Le jour où la convention s'arrêtera, une situation comptable sera faite, excepté si les nouveaux gestionnaires désignés lors des élections d'Ampere choisissent de poursuivre cette délégation de gestion.

✓ Il n'y aura pas de rupture des ASC. Pour les 1311 salariés AMPERE s.a.s., il n'y a pas de CSE au 1^{er} novembre 2023, donc on peut les gérer en tant que « anciens salariés ». Ils auront droit à l'ensemble des activités, excepté les aides à la personne pour les bénéficiaires d'AMPERE s.a.s. pour des raisons fiscales. Les 170 salariés mutés de Lardy et les 400 mutés de Cléon auront accès, au même titre que les autres bénéficiaires de Guyancourt, à l'ensemble des ASC.

✓ La répartition des réserves que je vous évoquais selon la masse salariale est bien entendu harmonisée au niveau de tous les établissements, que ce soit les établissements cédants ou les établissements accueillants.

Je vous propose de passer à la diapositive suivante.

Sur la colonne de gauche, vous trouvez l'ensemble des points concernant notre établissement qui ont été évoqués. En vert, les populations concernées par le périmètre de Guyancourt, excepté les 648 salariés transférés de Lardy qui seront toujours gérés par une commission de transfert à Lardy.

Le but de cette diapositive est de vous donner une vision en matière de planning.

Une première date clé est fin février/début mars 2024 pour les élections dans l'entité AMPERE. Suite à ces élections, seront mis en place des élus, une gestion et un nouveau CSE. Deux hypothèses se présentent :

Première hypothèse (évoquée par Monsieur le Président), ces élus s'approprient la gestion des ASC pour les populations en flux sortant de Guyancourt, on arrête la délégation de gestion et une situation comptable est faite par Guyancourt pour attribution des réserves telle que vous l'aurez votée aujourd'hui.

Seconde hypothèse, ces futurs CSE qui se constituent décident de prolonger la délégation de gestion jusqu'à une

nouvelle date, auquel cas il n'y aura pas de situation comptable.

Deuxième date importante : la création de l'établissement unique qui est prévue mi-2024 et la création d'un CSE Ile de France. Même opération : une gestion par convention est possible et, si convention il y a, il faudra repasser une nouvelle convention avec le futur CSE qui sera créé et, bien entendu, il y aura un calcul des réserves et une situation comptable réalisée à cet effet.

M. LE PRÉSIDENT : Il y a une question de M. Morel : « Qu'appelle-t-on les réserves ? »

M. LE SECRÉTAIRE : Chaque année, il y a un excédent ou un déficit au niveau du budget. Cet excédent est affecté aux réserves. Les réserves sont typiquement les immobilisations, les capitaux, les besoins en fonds de roulement. C'est « en bon père de famille » l'argent qui n'a pas été dépensé et qui est mis de côté par le CSE. A ce titre, lorsqu'une population quitte nos bénéficiaires, il est logique que cette population, dans son futur CSE, ait les moyens de fonctionner, cela signifie qu'elle quitte les effectifs avec les réserves qui lui sont associées.

Sur la dernière diapositive, vous avez le résumé de l'ensemble des actions qui vous ont été présentées au titre des deux entités AMPERE ST et AMPERE s.a.s.

Je vous épargne la lecture de chaque ligne. Les points importants sont les suivants :

Les conventions de gestion sont différentes pour les deux entités : il y a une convention de gestion avec AMPERE ST mais il n'y en a pas avec AMPERE s.a.s. puisque les bénéficiaires de AMPERE s.a.s. seront gérés en tant que « anciens salariés ».

Le taux de subvention, qui est aujourd'hui de 2,1165 % pour l'établissement de Guyancourt, sera harmonisé à partir du 1^{er} janvier 2024, par souci d'équité, entre l'ensemble des entités, et passera à 2,14 % pour l'ensemble du périmètre de l'accord.

Tous les bénéficiaires auront accès aux mêmes droits, aux mêmes médias de communication (brochure papier, site du CSE, réseaux sociaux,...). La seule différence concerne les CESU qui ne seront pas accessibles aux salariés gérés en tant que « anciens salariés » pour AMPERE s.a.s.

Il sera possible de prolonger ces conventions ou non après les élections d'Ampere sur décision de la future mandature.

Avant de passer à la lecture des 5 résolutions (2 résolutions sur l'affectation des réserves et la convention de gestion pour les salariés de AMPERE ST, 1 résolution sur la convention de gestion pour les salariés de Lardy et 2 résolutions pour les salariés de AMPERE s.a.s., gestion en tant que « anciens salariés » et schéma de partage des réserves), avez-vous d'autres questions sur ces différents sujets ?

M. LE PRÉSIDENT : M. Morel a une question.

M. MOREL (SUD) : Deux questions maintenant.

En ce qui concerne les réserves, je ne suis pas expert de ces sujets mais, comme on nous demande de voter, j'aimerais bien comprendre ce sur quoi je vote. Il nous est dit que c'est ce qui reste quand le budget est bénéficiaire mais, si j'ai bien compris, ces derniers temps, on a plutôt eu des budgets déficitaires et il y a même eu des CSE extraordinaires sur des demandes de déficit de plusieurs millions d'euros. Les réserves du CSE s'élèvent, de mémoire, à plusieurs millions d'euros. Le CSE a des actifs, immobiliers ou autres. Est-ce que cela comprend aussi les actifs du CSE de Guyancourt qui seront partagés avec les autres CSE ?

M. LE SECRÉTAIRE : Il y a deux questions.

Il s'agit effectivement des réserves qui sont votées chaque année et vous avez eu à vous prononcer sur des budgets déficitaires suite au déconfinement. Suite à la clôture des comptes du 31 décembre 2022, tel que cela a été voté lors de l'approbation des comptes du mois de mai 2023, les réserves s'élèvent à un peu plus de 6 M€. A supposer que l'on arrête la délégation demain matin, il y aurait une situation comptable et les 1311 salariés nous « quitteraient » avec la part des réserves qui leur revient. C'est le premier point.

Deuxième point, il n'y a pas que de l'argent calculé dans le partage des réserves, ce que l'on appelle le partage des biens et des réserves. Pour prendre un exemple simple, on ne va pas découper en quatre les livres qui sont à la médiathèque ou les machines de sport qui sont à l'espace forme. Tout ce qui est bien matériel sera valorisé et sera intégré dans le calcul des réserves. Il y aura bien équité au sens que les réserves intégreront à la fois la partie financière et la partie des moyens mis à disposition et des biens à disposition du CSE comme le patrimoine. Pour le patrimoine, c'est beaucoup plus simple, on peut très bien découper les affectations comme on peut les valoriser. Tout cela sera vu avec notre expert-comptable et notre commissaire aux comptes.

M. MOREL (SUD) : Les élus qui ne sont pas au Bureau du CSE auront-ils un compte rendu de ce partage ?

M. LE SECRÉTAIRE : S'il y a une situation comptable, bien entendu, vous aurez l'information sur la situation comptable.

M. MOREL (SUD) : Tu viens de dire qu'il n'y aura pas de situation comptable...

M. LE SECRÉTAIRE : Il n'y aura pas de situation comptable au 1^{er} novembre 2023 parce que les salariés, qui sont dans le flux sortant de chez nous, restent dans le même périmètre de gestion. Mais le jour où les délégations s'arrêteront, bien entendu, il y aura une situation comptable. De même qu'il devrait y avoir une situation comptable au mois de juillet lors de la création du nouvel établissement, et une affectation des réserves sera très certainement à réaliser. Nous reviendrons vers vous sur ce sujet.

M. MOREL (SUD) : Le partage aura bien lieu au 1^{er} novembre 2023 mais nous n'aurons l'information de la situation comptable que dans six mois éventuellement ou plus ?

M. LE SECRÉTAIRE : En effet.

M. MOREL (SUD) : Et on nous demande de voter là-dessus ?

M. LE SECRÉTAIRE : La délibération porte sur l'affectation des réserves à la fois au démarrage de la convention et à la fin de la convention. On se prononce sur un mécanisme, quelle que soit la date du mécanisme.

M. MOREL (SUD) : Il y a le mécanisme et il y a le contenu du mécanisme. Nous aurions aimé avoir de l'information sur comment c'est partagé.

M. LE SECRÉTAIRE : C'est partagé suivant la masse salariale, ce qui vous est soumis aujourd'hui.

Comme cette population reste dans le même périmètre, il n'y a pas de situation comptable au 31 octobre 2023, ce que je viens d'évoquer. Si cette population quittait la gestion des ASC, il y aurait eu une situation comptable et elle vous aurait été présentée, ce qui n'est pas le cas.

Nous vous demandons de voter sur un mécanisme qui ne s'applique pas à date mais qui s'appliquera plus tard.

M. MOREL (SUD) : Une autre question s'adresse à la Direction.

Nous apprenons que 500 ou 600 salariés de Lardy et de Cléon basculent sur notre établissement pour les ASC mais pas que... Si je comprends bien, c'est aussi sur l'aspect économique, donc cela pose un certain nombre de questions. Au niveau des instances, par exemple, des commissions de proximité, pour les 170 salariés qui restent Renault et pour les 400 et quelque salariés de Cléon qui restent Renault, comment cela se passe-t-il ? Nous avons appris cela « par la bande ». Je pense que le rattachement de cette population de plusieurs centaines de salariés doit faire l'objet d'un CSE pour connaître les impacts, qui sont ces salariés,... C'est bizarre d'apprendre cela au détour par le Secrétaire du CSE.

M. ESCUDIER : Sur l'information, sauf erreur de ma part, ces informations ne sont pas nouvelles sur le fait que des collaborateurs de Cléon et de Lardy qui, n'étant pas affectés à Ampere, restent Renault et seront rattachés à l'établissement de Guyancourt.

M. MOREL (SUD) : Qu'ils restent Renault ce n'est pas nouveau, mais qu'ils soient rattachés au 1^{er} novembre 2023 à l'établissement de Guyancourt, excusez-moi, ce n'est peut-être pas nouveau pour vous mais, pour un certain nombre d'élus, c'est nouveau.

M. LE PRÉSIDENT : J'ai eu l'occasion de vous répondre, Monsieur Morel, sur ce point il y a quelques CSE.

M. ESCUDIER : Absolument.

M. LE PRÉSIDENT : Vous aviez évoqué la question et la réponse vous avait été apportée.

M. ESCUDIER : Pour répondre à la deuxième question, à savoir comment ces nouveaux collaborateurs de l'établissement de Guyancourt seront traités au niveau des instances, ils seront traités comme les autres. Ils appartiennent tous à un métier et notre accord relatif au dialogue social local de Guyancourt découpe les commissions de proximité par métier. Donc l'intégralité des 170 salariés de Lardy et des 400 et quelque salariés de Cléon seront couverts par les commissions de proximité qui couvrent les métiers auxquels ils appartiennent.

Je n'ai pas le détail des chiffres réels sous les yeux. Si à Cléon un salarié, parmi les 400 qui sont rattachés à l'établissement de Guyancourt, appartient à la Direction de la Qualité, par exemple, ce salarié sera couvert par la commission de proximité de Guyancourt n° 6 qui couvre les Achats, l'Informatique et la Qualité.

M. MOREL (SUD) : Il n'y a aucun nouveau métier ?

M. ESCUDIER : L'avantage de l'établissement de Guyancourt (qui est un inconvénient bien souvent mais qui, en l'occurrence, est un avantage) est, de par sa dimension, de couvrir quasiment l'intégralité des métiers de l'entreprise. Pour rappel, nous avons quatre commissions de proximité sur Ingénierie Produit, une commission de proximité n°5 sur Ingénierie de Production, Supply Chain, CRP, Manufacturing, une commission de proximité n°6 sur Qualité, Achats, Informatique, et une commission de proximité n°7 qui couvre l'intégralité de tous les autres métiers présents dans l'établissement. Les salariés qui viennent, tant de Lardy que de Cléon, sont forcément couverts par l'une de ces différentes commissions de proximité.

Mme SEIGNÉ (SUD) : Je rebondis. En tant qu'élus, nous devons aussi nous intéresser aux salariés qui sont à Lardy et à Cléon, donc cela signifie que demain je peux aller à Lardy visiter où les salariés Renault travaillent, ce qui aujourd'hui n'est pas possible.

M. ESCUDIER : La différence est qu'aujourd'hui l'établissement de Guyancourt comporte plusieurs sites : Technocentre et Aubevoye. Lardy ne sera pas un site en tant que tel de l'établissement de Guyancourt.

Il faudra affiner ce point précis sur les conditions de relations entre la représentation du Personnel et les salariés travaillant physiquement sur les sites détachés.

M. LE PRÉSIDENT : C'est un peu la notion d'hébergés.

M. ESCUDIER : La notion d'hébergés, comme on a pu la connaître avant cette réorganisation.

Mme SEIGNÉ (SUD) : 170 personnes de Lardy, c'est beaucoup. Ce ne sont pas 2 ou 3 personnes déléguées quelque part. Pour Cléon, je ne sais pas combien il y a de Renault.

M. LE PRÉSIDENT : Pour le dire autrement, vous aurez évidemment la possibilité d'aller voir ces salariés. Il faut simplement que l'on regarde les modalités pratiques d'accès sur le site puisqu'on sera sur un site AMPERE s.a.s. et AMPERE Cléon pour les autres salariés.

Mme SEIGNÉ (SUD) : Cela va être compliqué.

Je poserai mon autre question plus tard.

M. ESCUDIER : Ce sont des questions qu'il est légitime de poser mais, pour le coup, ce n'est pas le cœur du sujet.

Mme SEIGNÉ (SUD) : Je reviens au cœur du sujet.

Je ne comprends pas pourquoi les salariés qui seront « anciens salariés » pendant le temps de la transition n'auraient pas droit au CESU.

Autre question, nous en avons discuté avec les salariés de Lardy : ils vont perdre pendant près d'un an énormément sur les pourcentages de réduction pour les vacances parce que les règles ne sont pas du tout les mêmes à Lardy et à Guyancourt, et on va être obligé d'attendre les prochaines élections pour régler ce problème.

M. LE SECRÉTAIRE : Pour répondre à la question sur les CESU, les 1311 salariés qui deviennent AMPERE s.a.s. n'ont pas de CSE, ils sont gérés en tant que « anciens salariés ». Ce sont des règles fiscales et nous appliquons les règles fiscales.

Mme SEIGNÉ (SUD) : Quand vous aviez cela, cette aide, pour plein de choses et que, du jour au lendemain, vous ne l'avez plus, il va falloir l'expliquer aux salariés.

Rien ne devait changer, tout devait être comme avant !

M. LE SECRÉTAIRE : Sur la deuxième question, il ne faut pas réduire les ASC à un pourcentage de subvention appliqué aux vacances. A Lardy, ils n'ont pas le même nombre de tranches, ce ne sont pas les mêmes seuils. On ne va pas comparer et dire qu'un est meilleur ou moins bon que l'autre, là n'est pas le débat. On a chacun une histoire, donc forcément on a des grilles différentes. Et on a chacun des offres différentes compte tenu de l'étendue de l'offre. Bien entendu, il y a des ASC à Guyancourt qui ne sont pas proposées à Lardy et vice-versa.

Comme tu l'as dit, il faut mettre tout cela en perspective par rapport à la création d'un futur établissement EIF et, à ce moment-là, effectivement, un équilibre devra être trouvé pour tout cela.

Mme SEIGNÉ (SUD) : Pendant un an, les salariés vont perdre quelque part.

M. LE SECRÉTAIRE : On ne peut pas dire qu'ils vont perdre. Les offres sont différentes.

Mme SEIGNÉ (SUD) : Ce n'est pas la même population, donc les offres ont été faites différemment. Par rapport aux salaires de la plupart des salariés de Lardy, ils auront moins pour les colonies, pour les vacances, cela leur coûtera beaucoup plus cher et donc ils n'iront pas parce qu'ils n'auront peut-être pas les moyens.

M. LE SECRÉTAIRE : Il ne faut pas raisonner comme cela. Nous avons des destinations patrimoine avec des tarifs très avantageux, donc il ne faut pas dire que cela va coûter plus cher. C'est un peu résumer la situation.

Y a-t-il d'autres questions ?

M. MOREL (SUD) : Pour rebondir sur Lardy, il me semble que la grille de subvention va jusqu'à 65 % sur les plus petits salaires, ce qui n'est pas du tout le cas à Guyancourt. Effectivement, des collègues, notamment ceux qui ont les salaires les plus bas, vont y perdre avec la grille de Guyancourt.

M. LE SECRÉTAIRE : Ils vont peut-être y gagner sur autre chose comme les chèques vacances.

M. MOREL (SUD) : Auront-ils une antenne ?

M. LE SECRÉTAIRE : Je rappelle que c'est la Direction qui attribue les locaux. Effectivement, nous avons demandé à avoir un local pour effectuer une permanence et assurer les services sur place. Une antenne, au même titre que cela existe à Vélizy ou à Aubevoye, sera ouverte pour ces bénéficiaires à Lardy.

M. MOREL (SUD) : Autre question : Il y a les salariés qui restent Renault et qui seront transférés sur l'établissement de Guyancourt, et il y a aussi des salariés de VSF qui, au 1^{er} novembre 2023, basculent sur le CSE de Guyancourt. C'est bien cela ?

M. LE PRÉSIDENT : Pas du tout. Au 1^{er} novembre 2023, Lardy n'aura plus de CSE contrairement à VSF qui reste un établissement RENAULT s.a.s. jusqu'à la mise en place de l'établissement unique qui viendra remplacer les trois établissements qui vont survivre au 1^{er} novembre 2023.

M. MOREL (SUD) : Ils restent comme aujourd'hui jusqu'aux élections ?

M. LE PRÉSIDENT : Tout à fait.

M. MOREL (SUD) : Quelle est la date des élections ?

M. LE PRÉSIDENT : Il est envisagé que les élections de l'établissement unique RENAULT s.a.s. se tiennent en juin/juillet. Cela reste à définir.

M. MOREL (SUD) : Tous les Renault des sites concernés voteront dans le même collège, dans le même scrutin, y compris VSF ?

M. LE PRÉSIDENT : Oui.

M. LE SECRÉTAIRE : Monsieur le Président, je vous propose de lire les résolutions, puis M. Escudier animera les votes comme d'habitude.

M. ESCUDIER : Il y a des déclarations préalables de SM-TE et de la CFDT, et M. Golinelli finalement a une question.

M. GOLINELLI (CGT) : Ma première question ne portait pas sur les ASC, donc je passerai par un autre canal pour la poser.

En ce qui concerne les salariés RENAULT s.a.s. Lardy et Cléon, comment allez-vous gérer les activités de ces salariés en local, sachant qu'il y a des activités sportives, des clubs,... qui existent dans le CSE de Lardy avec une commission de transfert et dans le CSE de Cléon, et des activités pour les enfants pendant les vacances scolaires ? Allez-vous proposer des activités locales, allez-vous créer des clubs de sport, de peinture, de photographie, spécifiques au CSE de Guyancourt, notamment à Cléon ? Qu'est-ce qui va être fait pour ces salariés qui, ne faisant plus partie du CSE de Cléon, n'ont plus accès à ces activités qu'ils pratiquent tous les jours ?

M. LE SECRÉTAIRE : C'est ce que l'on appelle les activités de proximité. Deux réponses à cette question :

La première, par rapport à la création d'une antenne locale avec des salariés qui seront présents sur place et qui seront à l'écoute des besoins des bénéficiaires. A Lardy, nous allons étendre notre maillage par rapport à celui que nous pratiquons actuellement. Nous avons commencé à échanger avec le CSE de Lardy (il s'agit d'une commission de transfert donc qui a vocation à disparaître) pour voir si nous pouvions partager des offres locales, sachant que la problématique n'est pas la même, il s'agit de bénéficiaires qui sont en région parisienne.

Le deuxième sujet concerne Cléon. Comme je vous l'ai évoqué, nous avons fait la demande pour avoir une permanence sur place. Pour tout ce qui est offres de proximité, il y a plusieurs façons de les approcher :

La première, à travers les offres que nous avons aujourd'hui autour du bassin d'emploi d'Aubevoye puisque nous ne

nous limitons pas à des activités à Aubevoye ou dans le bâtiment du CSE à Aubevoye, nous avons des activités périphériques comme nous l'avons pratiqué à une époque à Vélizy.

La deuxième solution, comme je l'évoquais pour Lardy, est de petit à petit construire, en fonction des besoins des 400 salariés, des offres qui leur sont dédiées, même chose au niveau des activités pour les Journées à thème, l'Enfance,...

La troisième solution, qui était proposée aux gestionnaires de Cléon, est d'utiliser les offres de proximité qu'ils ont et de faire une refacturation. Il m'a été dit, voici trois semaines, que cela n'était pas envisageable...

En synthèse, la réponse est oui, nous allons développer des activités de proximité pour ces deux types de population.

M. GOLINELLI (CGT) : C'est compliqué. C'est dommage que le dialogue, notamment avec le CSE de Cléon, n'ait pas pu se faire. Lorsque nous avons eu une réunion au Botanique sur le sujet, la porte était ouverte. Je ne comprends pas qu'elle ait été refermée.

M. LE SECRÉTAIRE : Je partage ce point de vue et je ne ferai pas de commentaire.

Monsieur Escudier, nous pouvons passer aux déclarations.

M. ESCUDIER : Je laisse la parole à M. Lecuyer pour SM-TE.

M. LECUYER (SM-TE) : Je vous remercie. Bonjour Monsieur le Président, bonjour Monsieur le Secrétaire, bonjour à tous.

Déclaration SM-TE

*Les élus du SM-TE au CSE de l'Établissement de Renault Guyancourt dénoncent le caractère artificiel et inefficace du découpage et des scissions de Renault, en cours et à venir, comme contraires à la sauvegarde des intérêts des clients, des salariés, des sous-traitants en Europe et des particuliers actionnaires de l'Entreprise. Les élus du SM-TE au CSE de Renault Guyancourt dénoncent toutes ces mesures et réorganisations en ce sens et par voie de conséquence voteront **contre** tous les points mis au vote ce jour à savoir :*

Pour les salariés de Guyancourt transférés au sein de AST (RSL) et gérés en convention avec le CSE de Guyancourt :

- 1. concernant la délibération sur le schéma de répartition et de partage des réserves du CSE de Guyancourt vers le CSE de RSL*
- 2. concernant la délibération sur la convention d'accès aux ASC entre le CSE de RSL et le CSE de Guyancourt pour la gestion des ASC des salariés de AST travaillant dans l'établissement de Guyancourt à compter du 1er novembre 2023 et mandat au secrétaire du CSE de Guyancourt pour signer la convention.*

*Les élus du SM-TE voteront **contre** ces deux délibérations.*

Pour les salariés de Lardy transférés au sein de AST (RSL) et gérés en convention avec le CSE de Guyancourt :

- 3. concernant la délibération sur la convention d'accès aux ASC entre le CSE de RSL et le CSE de Guyancourt pour la gestion des ASC des salariés de AST travaillant à Lardy à compter du 1er novembre 2023 et mandat au secrétaire du CSE de Guyancourt pour signer la convention.*

*Les élus du SM-TE voteront **contre** cette délibération.*

Pour les salariés de Guyancourt transférés au sein de Ampere s.a.s. (« anciens salariés ») :

- 4. concernant la délibération sur le maintien des prestations relatives aux ASC du CSE de Guyancourt, au bénéfice des salariés transférés au sein de AMPERE s.a.s. à compter du 1er novembre 2023, jusqu'à ce que le CSE de AMPERE s.a.s. puisse en assurer la gestion.*
- 5. concernant la délibération sur le schéma de répartition et de partage des réserves au profit du CSE de AMPERE s.a.s. au moment où ce dernier puisse en assurer la gestion.*

*Les élus du SM-TE voteront **contre** ces deux délibérations.*

M. ESCUDIER : Merci pour cette déclaration exhaustive.

Je passe la parole à M. Giraud pour la CFDT.

M. GIRAUD (CFDT) :

Déclaration CFDT

Ces conventions concrétisent la volonté de notre CSE d'assurer la continuité des Activités Sociales et Culturelles au bénéfice de tous les salariés de RENAULT Group présents sur nos sites, qu'ils soient AMPERE ou Ampere Software & Technology.

La CFDT, cogestionnaire du CSE, appuie évidemment l'approbation de ces conventions. Merci

M. ESCUDIER : M. Morel pour SUD.

M. MOREL (SUD) :

Déclaration SUD

Nous dénonçons le démantèlement de l'entreprise entre plusieurs morceaux. Sur tous les sites, que ce soit à Guyancourt, à Lardy ou à Cléon, nous allons être saucissonnés en plusieurs bouts, ce qui va compliquer l'organisation du travail et les liens entre les salariés qui peuvent se connaître depuis des années et qui vont être amenés à être mis en concurrence pour que chaque société gagne le plus d'argent. Voilà pour le cadre général.

Sur le sujet des ASC, nous déplorons d'avoir un CSE extraordinaire sur un sujet aussi complexe. Le CSE dure une heure, nous avons à peine 45 minutes de présentation, nous pouvons poser 3 questions et point barre. Evidemment les discussions se sont déroulées en amont mais on n'a pas pris la peine d'inviter tous les élus des sites concernés, donc ils découvrent les choses aujourd'hui. Nous sommes la chambre d'enregistrement de décisions qui sont prises depuis un moment.

On nous parle de partage des biens et des réserves, mais sans indiquer comment va se faire ce partage. Nous déplorons qu'il n'y ait pas une situation comptable au 31 octobre 2023 des biens et des réserves du CSE de Guyancourt, afin d'avoir un état des lieux et ce que l'on partage exactement. C'est bizarre de nous faire voter sur un tel sujet. Ce sont des millions d'euros qui sont en jeu. Nous n'avons pas d'information sur ce que deviennent les équipes de tous les sites concernés. Nous souhaitons qu'aucun salarié des CSE Renault ne soit victime de ce démantèlement.

Nous sommes favorables à ce que tous les salariés, à partir du moment où ils sont sur un même site et dans la même entreprise d'ailleurs, aient les mêmes prestations offertes par le CSE. Or, cela ne va pas être le cas. Pour Guyancourt c'est un peu plus, même si l'on voit que déjà sur certains aspects comme les CESU des salariés n'y auront plus droit alors que leurs collègues y auront droit, et c'est encore moins le cas pour Lardy. Il va y avoir plusieurs CSE sur un même site avec des subventions différentes et des prestations différentes. C'est un peu la « tambouille ».

Peut-être que les gérants des CSE font ce qu'ils peuvent dans un cadre qu'ils n'ont pas choisi, quoi qu'ils l'accompagnent puisqu'ils ont voté pour l'accord de méthode et pour quelque part le démantèlement de l'entreprise, et effectivement il faut en gérer les conséquences.

Nous ne sommes pas gestionnaires de cette situation. Nous dénonçons cette situation, ce démantèlement de l'entreprise qui met les salariés en danger.

*Pour toutes ces raisons, nous voterons **contre** les délibérations qui nous sont présentées aujourd'hui.*

M. ESCUDIER : C'est noté, Monsieur Morel.

M. Golinelli pour la CGT.

M. GOLINELLI :

Déclaration CGT

Nous dénonçons le démantèlement de l'entreprise par les fractionnements opérés actuellement, avec un risque important pour l'avenir de l'entreprise.

En ce qui concerne les activités du CSE, nous sommes pour des activités de proximité qui soient les mêmes pour tous les salariés d'un même site et nous regrettons que le dialogue entre les CSE de Guyancourt, de Lardy et de Cléon ait été de très mauvaise qualité malgré des demandes de rendez-vous faites il y a plusieurs mois mais qui sont restées sans réponse de la part du CSE de Guyancourt jusqu'à mi-septembre, ce qui a laissé un délai très court pour discuter et se mettre d'accord sur des points de vue, et le dialogue a donc été difficile dans ces conditions.

Nous prendrons nos responsabilités sur les choix faits aux différentes délibérations qui nous sont proposées.

Je note aussi que nous avons eu les textes des délibérations 1, 2 et 3, mais que nous n'avons pas eu le contenu des délibérations 4 et 5, il est donc difficile d'avoir une réflexion. Je les ai réclamés par mail mais je n'ai eu aucune réponse, ni de la Direction ni du Secrétaire du CSE, ce que je trouve regrettable.

M. ESCUDIER : La CFE-CGC a-t-elle une déclaration ou non ?

M. DAUVEL (CFE-CGC) : Après le vote, s'il vous plaît.

M. ESCUDIER : Nous allons pouvoir passer aux délibérations.

POUR LES SALARIES DE GUYANCOURT TRANSFERES AU SEIN DE AST (RSL) ET GERES EN CONVENTION AVEC LE CSE DE GUYANCOURT, DELIBERATION SUR LE SCHEMA DE REPARTITION ET DE PARTAGE DES RESERVES DU CSE DE GUYANCOURT VERS LE CSE DE RSL

M. Escudier appelle successivement les élus pour le vote.

34 votants

Résultat du vote : 28 avis favorables (14 CFE-CGC, 12 CFDT, 2 CGT)
6 avis défavorables (3 SM-TE, 3 SUD)

La délibération est adoptée.

POUR LES SALARIES DE GUYANCOURT TRANSFERES AU SEIN DE AST (RSL) ET GERES EN CONVENTION AVEC LE CSE DE GUYANCOURT, DELIBERATION SUR LA CONVENTION D'ACCES AUX ASC DES SALARIES DE AST TRAVAILLANT DANS L'ETABLISSEMENT DE GUYANCOURT A COMPTER DU 1^{ER} NOVEMBRE 2023 ET MANDAT AU SECRETAIRE DU CSE DE GUYANCOURT POUR SIGNER LA CONVENTION

M. Escudier appelle successivement les élus pour le vote.

34 votants

Résultat du vote : 28 avis favorables (14 CFE-CGC, 12 CFDT, 2 CGT)
6 avis défavorables (3 SM-TE, 3 SUD)

La délibération est adoptée.

POUR LES SALARIES DE LARDY TRANSFERES AU SEIN DE AST (RSL) ET GERES EN CONVENTION AVEC LE CSE DE GUYANCOURT, DELIBERATION SUR LA CONVENTION D'ACCES AUX ASC ENTRE LE CSE DE RSL ET LE CSE DE GUYANCOURT POUR LA GESTION DES ASC DES SALARIES DE AST TRAVAILLANT A LARDY A COMPTER DU 1^{ER} NOVEMBRE 2023 ET MANDAT AU SECRETAIRE DU CSE DE GUYANCOURT POUR SIGNER LA CONVENTION

M. Escudier appelle successivement les élus pour le vote.

34 votants

Résultat du vote : 28 avis favorables (14 CFE-CGC, 12 CFDT, 2 CGT)
6 avis défavorables (3 SM-TE, 3 SUD)

La délibération est adoptée.

POUR LES SALARIES DE GUYANCOURT TRANSFERES AU SEIN DE AMPERE S.A.S. (« ANCIENS SALARIES »), DELIBERATION SUR LE MAINTIEN DES PRESTATIONS RELATIVES AUX ASC DU CSE DE GUYANCOURT, AU BENEFICE DES SALARIES TRANSFERES AU SEIN DE AMPERE S.A.S. A COMPTER DU 1^{ER} NOVEMBRE 2023 JUSQU'A CE QUE LE CSE DE AMPERE S.A.S. PUISSE EN ASSURER LA GESTION

M. Escudier appelle successivement les élus pour le vote.

34 votants

Résultat du vote : 28 avis favorables (14 CFE-CGC, 12 CFDT, 2 CGT)
6 avis défavorables (3 SM-TE, 3 SUD)

La délibération est adoptée.

**POUR LES SALARIES DE GUYANCOURT TRANSFERES AU SEIN DE AMPERE S.A.S. (« ANCIENS SALARIES »),
DELIBERATION SUR LE SCHEMA DE REPARTITION ET DE PARTAGE DES RESERVES AU PROFIT DU CSE DE
AMPERE S.A.S. AU MOMENT OU CE DERNIER PUISSE EN ASSURER LA GESTION**

M. Escudier appelle successivement les élus pour le vote.

34 votants

Résultat du vote : 26 avis favorables (14 CFE-CGC, 12 CFDT)
8 avis défavorables (3 SM-TE, 3 SUD, 2 CGT)

La délibération est adoptée.

M. Dauvel avait une déclaration post-vote.

M. DAUVEL (CFE-CGC) : Je vous remercie, Monsieur Escudier. En l'absence de notre Représentant syndical qui est retenu pour des raisons professionnelles, je vais faire la déclaration.

Déclaration CFE-CGC

La CFE-CGC, gestionnaire principal du CSE social de Guyancourt, a œuvré activement par l'intermédiaire de ses élus pour construire ces conventions, ceci afin d'assurer la continuité des ASC pour tous les salariés concernés par ces changements et pour pouvoir proposer des activités de proximité pour ces nouveaux bénéficiaires.

Pour ces raisons, les élus CFE-CGC ont voté favorablement.

Je vous remercie.

M. ESCUDIER : Merci Monsieur Dauvel.

M. LE PRÉSIDENT : Monsieur le Secrétaire, je crois que nous sommes arrivés au bout de ce CSE extraordinaire.

M. LE SECRÉTAIRE : Oui, Monsieur le Président.

Merci à toutes et tous pour votre écoute. Nous pouvons clôturer cette séance.

M. LE PRÉSIDENT : Merci à toutes et tous. Bonne fin de journée à vous.

La séance est levée à 15 h 20.